0301499

96B1036

9653

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

LE SOUSSIGNE :

Frédéric Jean Edouard REBLEWSKI, demeurant à PARIS (16ème arrondissement), 2 rue Antoine Roucher,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société dénommée :

M2000, société anonyme au capital de 80 000 Euros,
dont le siège social est à BIEVRES (Essonne), 1 route de Gisy, Parc Burospace, Bâtiment Antelia, identifiée sous le numéro 405 201 468 au RCS d'EVRY

Représenté par :

La SELAFA François ASTOLFI & Associés, Avocats,
109 avenue Henri Martin, 75116 Paris,
Vestiaire K 95, tel. 01 45 04 26 26, fax. 01 45 04 26 26

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société M2000 envisage de réaliser une augmentation de capital par voie d'apports nouveaux en numéraire, rémunérées par des actions avec stipulation d'avantages particuliers.

PAR CES MOTIFS :

Vu les articles L 225-147 du Code de commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

Le soussigné a l'honneur de solliciter la désignation de tel commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer les avantages particuliers accordés,

- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au greffe du Tribunal de commerce conformément au décret du 23 mars 1967.

Fait à PARIS,
Le 23 septembre 2003

SELAFA François ASTOLFI & Associés
Delia Zalacain
Avocat à la Cour

Delia Zalacain

N° DE ROLE : 2003O1495

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

O R D O N N A N C E

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu l'article L.225-147 du Code de Commerce et les articles 64 et 169 du décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

désignons, Monsieur Serge LAVIALE

demeurant, 12 rue du Petit Mennecy
91540 MENNECY

en qualité de Commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier et d'évaluer les avantages particuliers accordés suite à l'augmentation de capital par voie d'apports nouveaux en numéraire, rémunérées par des actions avec stipulation d'avantages particuliers, de la société M2000 (RCS EVRY 405.201.468) et d'en établir rapport ;

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'il ne peut être rémunéré par ladite société pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux apports ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe et notifiée par Monsieur le Greffier.

Fait à Evry, le 29 SEP. 2003

Le Greffier,

Le Président,